



AVIS PUBLIC

Règlement n°023-2022 Règlement décrétant l'achat d'appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) et un emprunt totalisant 300 000\$

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux citoyens des municipalités de Lorrainville, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre, Duhamel-Ouest, Béarn et Ville-Marie par le soussigné, directeur général/incendie, secrétaire-trésorier de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) :

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2023, le règlement n° 023-2022 a été adopté;

QUE les contribuables à qui ledit règlement s'adresse peuvent s'opposer à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en transmettant à ce dernier leur opposition écrite au cours de la période de 30 jours qui suit la publication de l'avis;

QUE dans les 15 jours suivant l'adoption du règlement, le directeur général/incendie, secrétaire-trésorier en transmet une copie à chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la RISIT;

QUE le règlement n° 023-2022 entre en vigueur le 18 janvier 2023, jour de sa publication, et est disponible pour consultation au bureau de la RISIT situé au 11, rue Clermont à Lorrainville aux heures et jours normaux d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 12 h 30 à 16 h.

DONNÉ à Lorrainville, ce 18^e jour du mois de janvier 2023.

Richard Pleau
Directeur général/incendie, secrétaire-trésorier

Certificat de publication

Je soussigné, Richard Pleau, directeur général/incendie, secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en l'affichant aux endroits requis le 18 janvier 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18^e jour du mois de janvier 2023.

Richard Pleau
Directeur général/incendie, secrétaire-trésorier